

Délibération n°2024.12.02 : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS POUR LE BP 2025

Date de convocation : 3 décembre 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine-Maritime, suppléant
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLER
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-Marie ROYER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Hugo LANGLOIS

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41



Exposé des motifs

Monsieur le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, **sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice** précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Les « *crédits ouverts au budget précédent* » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le président signale que si le budget n'est pas adopté au 15 avril, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- les délibérations du 18 mars 2024 et 16 décembre 2024 respectivement relatives à l'adoption du budget primitif puis la décision modificative n°1.

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'assurer la continuité des missions du syndicat en début d'année avant le vote du budget,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'autoriser :

- le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2025 ; dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- les montants détaillés du budget sont les suivants :

Chapitre	Budget Primitif 2024 « crédits nouveaux » a	Décision modificative n°1 b	Total c=(a+b)	Plafonds des crédits pouvant être ouverts par anticipation
20-Immobilisations incorporelles	90 000,00	149 542,56	239 542,56	59 885,64
21- Immobilisations corporelles	1 964 103,80	13 455,34	1 977 559,14	494 389,79
27-Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
TOTAL	2 060 103,80	162 997,90	2 223 101,70	555 775,43

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE